

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE**  
**COMMUNE : SEYTROUX**

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 12
Nombre de membres votants	: 12		Abstention	: 0

**PRESENTS :** BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

**ABSENTS EXCUSES :** BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

**POUVOIRS :** BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

**OBJET :** Taxe d'aménagement – Reversement à la CCHC d'une fraction du produit perçu

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».

Il souligne que le conseil communautaire de la CCHC, par délibération prise le 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçue par les communes, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le reversement à la CCHC de 10 % du produit de la taxe d'aménagement,  
**CHARGE** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

